

RESUME DES CARACTERISTIQUES DU PRODUIT

1. Dénomination du médicament vétérinaire

CANIGUARD LINE ON A LA PERMETHRINE PETIT CHIEN

2. Composition qualitative et quantitative

Une pipette de 2 mL contient :

Substance(s) active(s) :

Perméthrine	800,0 mg
-------------------	----------

Excipient(s) :

Butylhydroxyanisole (E320)	0,4 mg
----------------------------------	--------

Butylhydroxytoluène (E321)	0,2 mg
----------------------------------	--------

Pour la liste complète des excipients, voir rubrique « Liste des excipients ».

3. Forme pharmaceutique

Solution pour application cutanée.

4.1. Espèces cibles

Chiens.

4.2. Indications d'utilisation, en spécifiant les espèces cibles

Chez les chiens :

- Elimination des puces (*Ctenocephalides felis*).

L'efficacité insecticide contre les nouvelles infestations par les puces persiste pendant 4 semaines.

Les nouvelles puces sont éliminées dans les 48 heures suivant l'infestation.

Le produit n'a pas démontré d'effet acaricide immédiat contre les tiques mais son efficacité acaricide contre les nouvelles

infestations persiste pendant 6 semaines contre les tiques *Rhipicephalus sanguineus*. Si des tiques de cette espèce sont présentes au moment de l'application du produit, elles peuvent ne pas être toutes tuées dans les premières 48 heures, mais pourront l'être au cours de la première semaine.

Le produit a une activité répulsive (anti-gorgement) pendant 5 semaines contre les phlébotomes (*Phlebotomus perniciosus*).

Le produit a une activité insecticide rémanente pendant 3 semaines contre les phlébotomes (*Phlebotomus perniciosus*).

4.3. Contre-indications

Ne pas utiliser chez les chiens âgés de moins de 2 mois ou pesant moins de 2 kg.

Ne pas employer sur les animaux malades, convalescents ou présentant des lésions cutanées.

Ne pas utiliser simultanément d'autres composés insecticides.

Ne pas utiliser chez les chats : peut entraîner des convulsions pouvant être mortelles (cf. rubrique « Précautions particulières d'emploi »).

4.4. Mises en garde particulières à chaque espèce cible

Les puces des animaux de compagnie infestent souvent leur panier, leur lieu de couchage et leurs zones de repos habituelles. En cas d'infestation massive, et dès le début des mesures de lutte contre les parasites, ces endroits devront être aspirés régulièrement et traités avec un insecticide adapté.

Les tiques présentes sur l'animal avant le traitement peuvent ne pas être tuées dans les premières 48 heures après l'application du produit, mais pourront l'être au cours de la première semaine. Il est recommandé de retirer les tiques déjà présentes sur l'animal au moment de l'application. Le produit n'empêche pas les tiques de s'accrocher aux animaux.

Le médicament possède une activité répulsive (anti-gorgement) de 5 semaines sur les phlébotomes. La piqûre d'un phlébotome reste possible. Par conséquent, la transmission de maladies infectieuses (leishmaniose) ne peut être totalement exclue si les conditions sont défavorables.

Aucune donnée n'est disponible sur l'effet des bains / shampoings sur l'efficacité du produit. En conséquence, un bain ou toute immersion dans l'eau doivent être évités.

i) Précautions particulières d'emploi chez l'animal

Pour éviter que les chats soient exposés accidentellement au produit et qu'ils ne puissent pas lécher le site d'application d'un chien récemment traité, les tenir à l'écart du chien traité jusqu'à ce que le site d'application soit complètement sec.

En cas d'exposition accidentelle, lors de la survenue d'effets indésirables, laver l'animal avec un shampoing ou de l'eau savonneuse et consulter rapidement votre vétérinaire.

Ne pas toucher la zone d'application après le traitement.

Prendre soin d'éviter le contact de la solution avec le museau et les yeux de l'animal.

En cas de contact, laver immédiatement et abondamment à l'eau.

ii) Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux

Après chaque manipulation se laver abondamment les mains à l'eau savonneuse.

Ne pas fumer, boire ou manger pendant l'application du produit.

En cas d'exposition accidentelle avec les yeux, rincer à l'eau avec soin.

En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

iii) Autres précautions

Aucune.

4.6. Effets indésirables (fréquence et gravité)

Des signes d'intolérance cutanée locale (alopécie) peuvent être observés au point d'application. En cas d'apparition de signes de sensibilité au produit, il est recommandé d'arrêter le traitement et de laver l'animal.

Dans de rares cas, une perte d'appétit, des vomissements, une dépression, une désorientation ou des tremblements, ainsi qu'une décoloration passagère des poils peuvent être observés.

4.7. Utilisation en cas de gestation, de lactation ou de ponte

Les études chez les animaux de laboratoire (rat, souris, lapin) n'ont pas mis en évidence d'effet tératogène ou embryotoxique de la perméthrine.

L'innocuité de la spécialité chez les chiennes en gestation ou allaitantes n'a pas été étudiée. L'utilisation de la spécialité chez les femelles en gestation ou allaitantes est déconseillée.

4.8. Interactions médicamenteuses et autres formes d'interactions

Non connues.

4.9. Posologie et voie d'administration

Voie externe uniquement.

Appliquer directement sur la peau :

Pour un chien pesant moins de 7,5 kg : 1 pipette de 2 mL.

L'intervalle minimum entre deux traitements est de 4 semaines.

Mode d'administration :

Ecarter les poils de la ligne dorsale depuis les omoplates jusqu'à la base de la queue pour que la peau soit visible. Placer l'embout de la pipette sur la peau et presser la pipette doucement afin de vider son contenu sur la peau tout le long de la ligne dorsale tout en prenant soin de rester au contact de la peau.

4.10. Surdosage (symptômes, conduite d'urgence, antidotes), si nécessaire

En cas de surdosage, les principaux signes cliniques sont vomissement, hypersensibilité, tremblements, et ataxie locomotrice, voire convulsions dans les cas de forte intoxication.

En cas d'apparition de ces signes cliniques, un traitement symptomatique doit être instauré.

4.11. Temps d'attente

Sans objet.

5. Propriétés pharmacologiques

Groupe pharmacothérapeutique: antiparasitaire externe, pyréthrianoïde de synthèse.
Code ATC-vet : QP53AC04.

5.1. Propriétés pharmacodynamiques

La perméthrine est un pyréthrianoïde de synthèse photo-stable qui possède des propriétés insecticides et acaricides. Elle agit par ralentissement de la cinétique de fermeture des canaux sodiques, provoquant ainsi des troubles neurophysiologiques mortels chez les parasites.

5.2. Caractéristiques pharmacocinétiques

Suite à l'application de la spécialité, des concentrations plasmatiques de perméthrine supérieures à la limite de quantification (18,2 ng/mL) sont observées uniquement aux échéances 48 et 72 heures. Ces concentrations varient de 18,2 à 33,6 ng/mL.

6.1. Liste des excipients

Butylhydroxyanisole (E320)
Butylhydroxytoluène (E321)
Ether monoéthylique de diéthylèneglycol

6.2. Incompatibilités majeures

Non connues.

6.3. Durée de conservation

Durée de conservation du médicament vétérinaire tel que conditionné pour la vente : 18 mois.

6.4. Précautions particulières de conservation

A conserver dans l'emballage d'origine.

6.5. Nature et composition du conditionnement primaire

Pipette polyéthylène haute densité

6.6. Précautions particulières à prendre lors de l'élimination de médicaments vétérinaires non utilisés ou de déchets dérivés de l'utilisation de ces médicaments

La spécialité peut être toxique pour les poissons et les organismes aquatiques.

Le médicament ne doit pas être déversé dans les cours d'eau car cela pourrait mettre en danger les poissons et autres organismes aquatiques.

Les conditionnements vides et tout reliquat de produit doivent être éliminés suivant les pratiques en vigueur régies par la réglementation sur les déchets.

7. Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché

BEAPHAR B.V.
DROSTENKAMP 3
8101BX RAALTE
PAYS-BAS

8. Numéro(s) d'autorisation de mise sur le marché

FR/V/3760341 4/2012

Boîte de 1 pipette de 2 mL
Boîte de 3 pipettes de 2 mL

Toutes les présentations peuvent ne pas être commercialisées.

9. Date de première autorisation/renouvellement de l'autorisation

19/06/2012 - 19/06/2017

10. Date de mise à jour du texte

09/06/2017